



Nous, Maire de la Ville de Dijon Nous, Maire de la Ville de Saint-Apollinaire

ARRETE N° 26-AT-16131

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 260321 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise BER21 pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise BER21 à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise BER21 pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU CHAMP AUX PRETRES, RUE DE LA BREUCHILLIERE, RUE DE L'YSER, RUE DE LA BROT et RUE DE CRACOVIE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

:

- RUE DU CHAMP AUX PRETRES, du 2 jusqu'à la RUE DU CHAMP AUX PRETRES (Dijon)
- 16 RUE DE LA BREUCHILLIERE (Dijon)
- RUE DE L'YSER, de la RUE DU CHAMP AUX PRETRES jusqu'à la RUE DE L'YSER (Saint-Apollinaire)
- RUE DE LA BROT, du 5 jusqu'à la RUE DE LA BROT (Dijon)
- RUE DE LA BROT, du 1 jusqu'à la RUE DE LA BROT (Saint-Apollinaire)
- du 27 au 23 RUE DE CRACOVIE (Saint-Apollinaire)
- RUE DU CHAMP AUX PRETRES, de la RUE DE L'YSER jusqu'à la RUE DU CHAMP AUX PRETRES (Saint-Apollinaire)
- RUE DE L'YSER, du 12B jusqu'à la RUE DE L'YSER (Dijon)

, à compter du 02/02/2026 et jusqu'au 11/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), réglé par feux tricolores, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BER21.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Madame la directrice des Services de la Mairie de Saint Apollinaire, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Saint Apollinaire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise BER21
 - ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Saint-Apollinaire,
Le 24 juillet 2026
Monsieur le Maire**

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 24 juillet 2026**

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité
Internationale de la Gastronomie et du Vin**

Kampis NERAR

Frédéric GOULIER

François DESEILLE